

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Shell à TAPONAS

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 09/09/2020

Nom : Shell
Adresse : CHAMPAGNE- AUTOROUTE A6
Commune principale : TAPONAS (69242)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 02/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00074010101

Ancien identifiant SIS : 69SIS12076

Description¹ : La Société des Pétroles SHELL (SHELL) située le long de l'autoroute A6 (réseau autoroutier APRR) dans le sens Lyon-Paris, sur l'aire de service de Taponas implantée sur la commune a exploité une station service de 1986 à 2014.; date à laquelle elle a cessé son activité.
Au vu des pollutions en essence et hydrocarbure identifiées au niveau de l'ancienne zone des poids lourds et véhicules légers, une dépollution a été engagée laissant toutefois des pollutions résiduelles en hydrocarbures.

Dans la mesure où des pollutions résiduelles limitées ont été identifiées et que la station service fait l'objet d'une convention de sous-concessionnaire, le site a été placé en SIS.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 18/09/2020

Description³ : Diagnostic avant travaux
Sols
Au vu des sondages réalisés, il en ressort que le site est essentiellement pollué comme précisé ci-dessous

- au droit de la piste PL : pollution de type gasoil avec des hydrocarbures C10-C40 (3800mg/kg) jusqu'à 4,2m de profondeur, et des hydrocarbures C5-C10 (750mg/kg) jusqu'à 4,2m de profondeur et des xylènes (traces)
- au droit de la piste VL : pollution avec des hydrocarbures C5-C10 (2450mg/kg) jusqu'à 8m de profondeur, en BTEX (1838mg/kg) jusqu'à

8m de profondeur dont principalement des xylènes. L'exploitant a indiqué pour cette source de pollution que l'extension Sud (entre les sondages 18 et 19 et S39 et S40) n'a pas pu être délimitée pour des raisons de sécurité mais souligne qu'elle reste tout de même délimitée par les sondages S39 et S40 ; le sondage de délimitation plus précis n'a pas pu être fait car il aurait dû être placé au centre de la voie de décélération de l'autoroute.

Hormis ces 2 secteurs, aucune pollution n'a été détectée car inférieure aux seuils l'arrêté ministériel ISDI.

Nappe

Sur la base de ces valeurs de comparaison, il ressort de ces différentes analyses réalisées :

- des concentrations inférieures aux valeurs de référence pour les HCT C10-C40, MTBE, BTEX et sommes 4 HAP et somme des 6 HAP ;
- des concentrations inférieures aux limites de quantification pour les autres paramètres : HCT C5/6-C10 et autres HAP ;
- un dépassement ponctuel de la valeur de référence en benzène (1,1 pour 1ug/l) en PZE en décembre 2011 ;
- des teneurs ponctuelles en PZE en juin 2012 non confirmée par la suite de 17ug/l ;
- un dépassement pour la somme des 4 HAP en juillet 2014 (PZA) ;
- l'absence de surnageant.

La pollution de la nappe est donc négligeable.

Travaux de dépollution

Au vu de ces éléments, l'exploitant a décidé de dépolluer les 2 sources de pollution identifiées pour la zone PL (poids lourds), par une excavation et une élimination des terres et pour la zone VL (véhicules léger), par un traitement in situ par venting selon les seuils de dépollution issue du guide Antéa, à savoir :

- HCT : 2500mg/kg (Ec>C12) – 40 mg/kg (Ec>10-EC12) - 50 mg/kg (Ec>8-EC10) - 120 mg/kg (Ec>6-EC8)-200 mg/kg (Ec>5-EC6) :
- Benzène : 6mg/kg
- toluène : 260 mg/kg
- éthylbenzène:180 mg/kg
- xylène : 180 mg/kg
- naphthalène : 180 mg/kg:

Zone PL

A l'issue des travaux d'excavation, les seuils de dépollution précités ont été atteints excepté pour 5 points suivants

- Ep1-1 : entre 2,7 et 4m avec 310mg/kg en C10-12 et 2930mg/kg pour la somme des fractions aliphatique >C12
- Ef-2 : entre 7 et 7,5m avec 110mg/kg pour les aliphatiques >C8-C10, 440mg/kg pour les aliphatiques >C10-C12 et 3990 mg/kg pour les aliphatiques > C12
- PC-EP7a (4-4,5) : entre 4 et 4,5m, 62mg/kg pour les aliphatiques >C10-C12
- M-Ef4 : 62mg/kg pour les aliphatiques >C10-C12 entre 4 et 4,2m
- M-Ef5 : 120mg/kg pour les aliphatiques >C10-C12 entre 5 et 5,2m

Zone VL

A l'issue des travaux de venting, il ressort que :

- les travaux de dépollution ont été réalisés, conformément au plan de gestion ;
- des analyses de sol ont été réalisées et ont montré des valeurs inférieures aux seuils de quantification pour tous les paramètres excepté

pour les points PBR3 et PBR4 qui présentent des dépassements peu significatifs des seuils ANTEA sur une tranche de sol comprise entre 4,8 et 6 m de profondeur. Les paramètres concernés sont les xylènes (198,6 mg/kg MS pour une valeur seuil de 180 mg/kg MS), les hydrocarbures aliphatiques C8-C10 (184 mg/kg MS relevée au droit de PBR3 et 137 mg/kg MS pour PBR4, pour une valeur seuil de 50 mg/kg MS) et les hydrocarbures aliphatiques C10-C12 (171 mg/kg MS pour une valeur seuil de 40 mg/kg MS). L'exploitant a indiqué que ces impacts étaient toutefois limités, ponctuels, peu importants et sont délimités horizontalement et verticalement ;

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : doc-depollution-69.0407--1.pdf

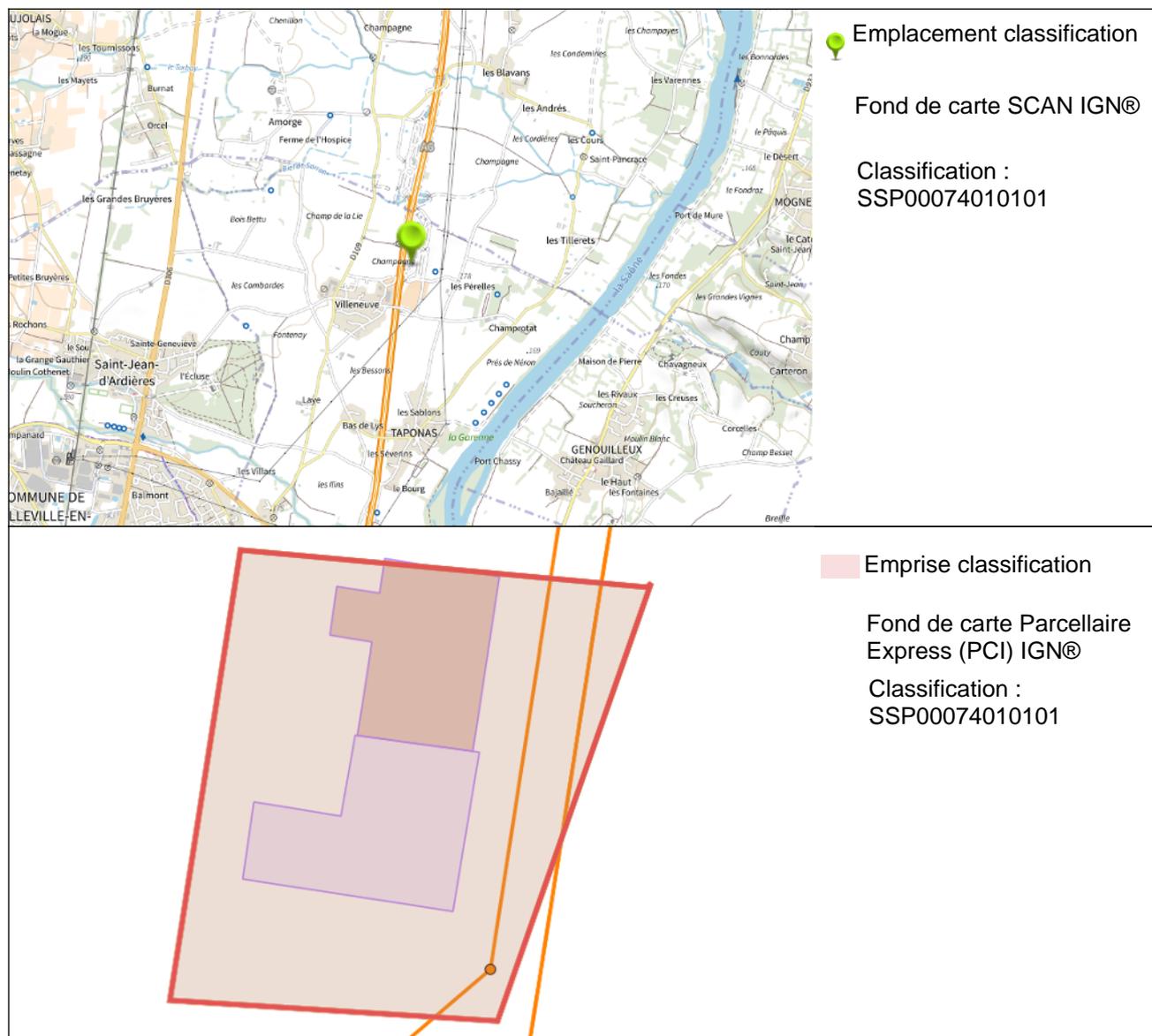
doc-depollution-69.0407--2.pdf

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Taponas	1	ZB	0060	69
Taponas	1	ZB	0061	69

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
(Web Mercator) :

Long. :530652.8673248, Lat. :5801896.679011

Superficie estimée :

6626 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.